



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs des écoles

Question écrite n° 58434

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions exigées des candidats aux stages de spécialisation en psychologie scolaire. L'une des conditions d'accès fixe l'âge limite à 50 ans. Les instituteurs, qui bénéficient d'une retraite à l'âge de 55 ans, peuvent prétendre à cette spécialisation jusqu'à cinq ans avant la fin de leur carrière. En revanche, les professeurs des écoles ne peuvent accéder aux fonctions de psychologue scolaire dix ans avant la cessation de leur activité, fixée à 60 ans. Afin d'offrir les mêmes perspectives d'évolution professionnelle, en fonction de leurs conditions de départ en retraite, il lui demande dans quelle mesure l'attente exprimée par les professeurs des écoles, visant à prolonger cette condition de cinq ans, pourrait être satisfaite.

Texte de la réponse

Les conditions exigées des personnels pour l'inscription aux différentes formations qui conduisent à une spécialisation sont fixées par des textes réglementaires propres à chacun des examens préparés. Il est cependant envisagé de réexaminer, dès la prochaine campagne de recrutement, les conditions d'accès à la préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire et de l'ouvrir aux personnels ayant encore au moins cinq années de services à effectuer.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58434

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1310

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5188